



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**

80, rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9
Tél. 04 32 44 89 30

Avignon, le 26 avril 2024

Le Président

à

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents
des établissements publics affiliés au Centre de
gestion de Vaucluse

PÔLE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

Affaire suivie par : C. PARDUCCI

Circulaire n° 24-23

Objet : Rapport Social Unique 2023

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaure l'obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU) et précise que ces données sont renseignées dans une Base de Données Sociales (BDS).

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 précise les modalités de collecte des données du rapport social unique. L'article 2 dispose que « les collectivités territoriales et leurs établissements publics affiliés à un centre de gestion adressent les données dont ils disposent au centre dont ils relèvent au moyen du portail numérique mis à leur disposition par celui-ci ».

En 2023, les employeurs territoriaux ont réalisé le RSU portant sur l'exercice 2022 via l'application « Données sociales » : **www.donnees-sociales.fr**
Cette application permet de disposer de données fiables et exhaustives grâce à des contrôles de cohérences.

Pour cette nouvelle campagne, **le Centre de gestion FPT 84 met à votre disposition cet outil avec une nouvelle interface pour les collectivités** afin de faciliter la saisie de vos enquêtes.

L'ouverture de la campagne de collecte du RSU 2023 est programmée au jeudi **2 mai 2024**.

La DGCL rappelle qu'aucun Rapport Social Unique ne doit être transmis directement. Les données collectées au travers du portail numérique lui seront adressées de manière centralisée par le Centre de Gestion. Elles peuvent être importées par extraction des DSN (Déclaration Dématérialisée Des Données Sociales) ou par l'injection d'un fichier d'échange développé par les éditeurs de logiciel SIRH.

A la suite de la saisie, une synthèse (reprenant les principales thématiques inscrites dans l'arrêté du 12 août 2019 à savoir les effectifs, la formation, l'absentéisme, la rémunération, les mouvements...) est transmise aux collectivités. D'autres synthèses sont accessibles sur la plateforme comme le rapport comparée qui permet d'avoir une vision claire de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, la synthèse relative à l'absentéisme, au RASSCT et aux RPS.

Relyens met à disposition des collectivités adhérentes au contrat de groupe, une requête rassemblant les informations présentes dans les déclarations d'arrêts pour faciliter le recueil des données d'accidentologie.

La collectivité pourra via son espace client réaliser une requête qu'elle viendra déverser dans l'application données sociales.

UNE EQUIPE DEDIEE POUR VOUS ACCOMPAGNER

LA DATE BUTOIR DE LA COLLECTE EST FIXEE AU 31 OCTOBRE 2024

Pour vous guider dans le remplissage de vos enquêtes, en cas d'oubli ou de perte de mot de passe de l'application, vous pouvez contacter vos interlocuteurs par mails et par téléphone tous les matins.

- **Céline PARDUCCI**, Pôle Développement des Ressources Humaines au 04.32.44.89.37 - **le matin**
c.parducci@cdg84.fr
- **Najia AIT ZEROUAL**, Pôle Développement des Ressources Humaines au 04.32.44.89.42 - **le matin**
n.aitzeroual@cdg84.fr

Un guide utilisateur ainsi que l'ensemble des textes règlementaires et des documents nécessaires à l'élaboration du Rapport Social Unique et autres supports seront disponibles sur le site internet du CDG 84 www.cdg84.fr, rubrique « Ressources Humaines », « Données Sociales ».

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

